



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2020 / 65

### *Arrêté de modification du sens de circulation des chemins d'Epernon et de Bailly*

Le maire de Ste Mesme,

- VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules des chemins d'Epernon et de Bailly,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

A compter du 7 décembre 2020, la circulation des chemins d'Epernon et de Bailly seront définitivement soumis aux prescriptions suivantes :

- Chemin d'Epernon : signalisation horizontale et verticale au droit du n°18 (au niveau de l'intersection avec la rue du Buisson), indiquant un arrêt obligatoire « STOP » à 50m sur le chemin d'Epernon,
- Chemin d'Epernon : en sens unique du n°23 (après l'intersection avec la rue du Buisson) vers le n°29 (intersection avec chemin de Bailly),
- Chemin de Bailly : en sens unique du n°18 (intersection avec le chemin d'Epernon) vers le n°10,
- Chemin de Bailly : en double sens du n°8 au n°1 (carrefour avec la rue F. Laigneau).

##### ARTICLE 2 :

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ste Mesme, le 04/12/2020

Le maire  
Mme Isabelle COPETTI

